



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/ILB 2022-106

Objet : Occupation places de stationnement

Le Maire de la Commune de Touques

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Association A TOUQ'COEUR représentée par M. FORESTIER Laurent d'occuper le domaine public (4 places de stationnement situées devant l'Association) pour procéder à une vente au déballage rue de la Cour Miocque, les 3 et 4 Septembre 2022 de 08h00 à 18h00,

Vu la nécessité qu'il y a d'autoriser le stationnement sur le domaine public pour permettre de procéder à cette vente au déballage,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est donnée à l'Association A TOUQ'CŒUR d'occuper les 4 places de stationnement situées devant l'Association rue de la Cour Miocque, les 3 et 4 Septembre 2022 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement sera strictement interdit sur ces 4 places de stationnement réservées à l'Association A TOUQ'CŒUR.

Article 3 : L'Association A TOUQ'COEUR assurera la remise en état du domaine public.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise aux Services Techniques et à l'Association A TOUQ'COEUR.

Fait à Touques, le 02/08/2022

Le Maire


Colette NOUVEL ROUSSELOT

